

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté

AVIS N° 2017 – 3

Date validation officielle : 07 juillet 2017	Objet : Arrêté préfectoral portant interdiction du survol de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey par aéromodélisme	Vote : unanimité
---	---	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 07/06/2017, a examiné, au titre de l'article R332-18 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant interdiction du survol de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey (70) par aéromodélisme.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de la séance plénière du 07/06/2017 sur la base de la présentation du dit projet.

Vu la proposition d'arrêté rédigée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté,

Vu que le principe du recours à un arrêté préfectoral réglementant l'activité d'aéromodélisme dans le périmètre de la réserve a été acté en comité consultatif de gestion du 06 juin 2016,

Considérant :


- que la maîtrise de la fréquentation du public et des activités sportives est un objectif de conservation inscrit dans le décret de création de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey ;
- que, dans le cadre de la pratique de l'aéromodélisme, le décollage, le survol et l'atterrissage d'aéromodèles dans le périmètre de la réserve naturelle sont préjudiciables à la quiétude du lieu et sont de nature à troubler ou déranger les animaux non domestiques à l'intérieur de la réserve ;

Observations du CSRPN :

- la question de l'applicabilité d'un tel arrêté est posée.

Le CSRPN émet un avis favorable.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU